

propriétaire des principaux minéraux trouvés dans la province, a été très particulier à cet égard pendant ces quelques années dernières. Je mets sous ce pli les rapports A. B. C. D. relatifs à l'or et à la houille que vous trouverez très complets. L'envoi de ces rapports constitue une des conditions de tous les baux, et le défaut de les transmettre annule le bail.

" Ces rapports sont faits sous serment, Voyez (E), Actes des mines et minéraux, clauses 53, 62, 102, 108, etc., etc., et sont toujours exigés. Dans le cas de mines qui ne sont pas louées du gouvernement, on exige des rapports annuels des minerais extraits et des travaux exécutés. Voyez (F), Acte pour le gouvernement des mines. Cet acte punit la négligence de présenter ces rapports par des pénalités sommaires.

" De ces différents rapports sont compilés les tableaux statistiques paraissant dans le rapport des mines, pages 38, 64.

" On voit ainsi que notre système fonctionne d'une manière pratique, et ceux qui se proposent de placer des capitaux dans nos mines consultent fréquemment ces rapports. Ces statistiques complètes sont essentielles pour les fins législatives, parce qu'elles arrêtent toute assertion ou témoignage sans fondement, servent de guide au commerce des produits minéraux, et montrent quelle est sa proportion si on le compare à celui des minéraux étrangers, et fournissent les données les plus sûres pour toute législation concernant les mines.

" Voici un exemple qui se présente actuellement, regardant cette matière.

" 1. Nous avons perçu notre droit de royauté sur la grosse houille (ou charbon criblé) seulement, sans faire payer de droits à la houille fine (menu charbon) et à celle dont on se sert dans les exploitations. Afin de satisfaire à la demande croissante de houille non criblée (charbon vendu tel qu'il est extrait par le mineur) et d'arrêter l'usage excessif de la houille dans les mines, nous nous proposons d'imposer un droit proportionné sur toutes qualités de houille extraite. Grâce à nos rapports de production totale de chaque qualité employée pour l'usage des mineurs et des machines, etc., nous pouvons aisément établir cette proportion, autrement de longues et dispendieuses vérifications seraient nécessaires avant de pouvoir arriver à une conclusion.

" 2. Mon opinion sur le second point sera mieux exprimée en vous renvoyant aux actes de l'Institut des Mines du nord de l'Angleterre (Newcastle-on-Tyne), qui contiennent des écrits sur les différentes houillères de la Nouvelle-Ecosse. Vous pouvez aussi consulter les actes de notre institut local sur la composition des houilles canadiennes, du fer, du gypse et de l'or de la Nouvelle-Ecosse (je vous envoie copie du dernier) et autres papiers d'un caractère plus local. Voyez aussi le rapport au gouvernement provincial sur les minéraux de la Nouvelle-Ecosse, 1881 (copie transmise). Des copies de ces papiers se trouvent dans la bibliothèque de la Commission. Le sujet a beaucoup d'importance.

" 3. Dans la Nouvelle-Ecosse, la collection et la compilation des statistiques dont vous parlez sont faites par l'inspecteur des mines qui, par sa connaissance pratique de chaque année, est plus capable de découvrir les erreurs, etc. Considérant les matériaux que l'on peut utiliser ici, je ne suis pas porté à croire que le recueil des statistiques minérales dans la Puissance, exige l'établissement d'un bureau ou d'un département séparé." Il vous faudra une législation spéciale pour la collection des rapports et la punition des cas de négligence à les fournir. Ensuite, il sera nécessaire que le gouvernement puisse donner l'assurance de l'exactitude générale de ces rapports. Afin de pouvoir effectuer cela, quelque personne devrait, en faisant des visites plus ou moins fréquentes dans les localités où des mines sont en état d'exploitation, acquérir une connaissance pratique des opérations minières dans la Puissance et se mettre ainsi en état de découvrir les tentatives de faux rapports; tous les rapports devraient passer par les mains de cette personne. Cet employé devrait, de préférence, être un ingénieur des mines et un minéralogiste qualifié, et sa connaissance des mines et des statistiques minérales de la Puissance rendrait ses services précieux aux gouvernements fédéral et provinciaux.